

**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 JUIN 2023 à 20 h 30**

**Présents :** GALAN Bruno – DARCHE Françoise – ABULI Pierre – BONAFE Nadine – MUNIER Richard – DESCHAMPS F- DELMER Jean-Christophe - ORIOL S - ROCA J- FERTON S- BOUSCATEL F- CHAMPROY G- ROLLAND G-

**Absents :** Marcel DESCOSY – Renée OCAMPO – CHEMIN Alexandra – POUDEROUX Laurent- VINET S- SARDA C- DAUBA L- VUILLEMIN L-

**Procuration :** CHIVE F à F. DARCHE – WERNER B à BONAFE N-

**Secrétaire de séance :** J-C DELMER

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, énonce les procurations et ouvre la séance.

Mme BONAFE quitte la séance.

**I - Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance du 16/5/2023 est approuvé à l'unanimité.

**II - Communications du Maire :**

N°	OBJET
11/2023	Convention de mise à disposition du stade à l'USEP 66 le samedi 1 <sup>er</sup> juillet 2023
12/2023	Bail appartement 1 <sup>er</sup> étage 5 Place de la République à NELLI Mikaël, montant du loyer mensuel : 335 €

**III – Mutualisation du service « éclairage public » avec la CC ACVI :**

**RETROCESSION DE LA COMPETENCE ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 du 28 mars 2023 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la CC ACVI ;

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 en date du 28 mars 2023 prévoit que la compétence « Entretien de l'éclairage public », jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis au titre de ses « *autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire* », est rétrocédée à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

En cas de restitution de compétence entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, il convient de préciser l'impact sur les personnels territoriaux et agents non titulaires transférés par les communes ou directement recrutés par la communauté de communes et chargés pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée.

A la date d'effet de ladite restitution, il est également mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires exerçant leurs missions dans le cadre de la compétence restituée ;

Dès lors, il convient désormais que les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui sont chargés pour partie de leurs fonctions de la mise en œuvre de la compétence restituée reçoivent une affectation au sein de l'EPCI correspondant à leur grade ou niveau de responsabilité ;

D'autre part, une convention de répartition des personnels fonctionnaires et non titulaires transférés par les communes ou directement recrutés par la Communauté de Communes et chargés pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée, doit être établie. Tel est l'objet de la convention ci-annexée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

**Sur proposition du Maire et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide:**

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention de répartition de personnel à passer entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis et ses communes membres ; telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte utile.

**CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 du 28 mars 2023 autorisant la modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la CC ACVI;

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2023087-0001 en date du 28 mars 2023 prévoit que la compétence « Entretien de l'éclairage public », jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis au titre de ses « *autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire* », est rétrocédée à ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal a approuvé la restitution du personnel et leur répartition au sein des communes membres, par délibération n° 34/2023 en date du 9/6/2023.

Toutefois, tenant compte du bon fonctionnement et de la qualité de service observés sur le territoire communautaire, les travaux menés dans le cadre de la conférence des maires ont conclu qu'il serait opportun de pouvoir créer un service commun d'entretien de l'éclairage public tel que le prévoit l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Les missions d'entretien de l'éclairage public pourraient ainsi continuer à être réalisées par la communauté de communes pour le compte des communes sous forme de prestations de services.

Dès lors, il convient désormais de préciser les moyens humains et financiers nécessaires à ce service mutualisé ainsi que le détail des prestations pouvant être proposées. Tel est l'objet de la convention ci-annexée.

M. ABULI fait des remarques portant sur les tarifs qui seront appliqués aux Communes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

**Sur proposition du Maire et après en avoir préalablement délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:**

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention de service commun à passer entre la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illiberis et ses communes membres; telle qu'annexée,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout acte utile.

#### **IV – Tarifs droits de place pour installation de terrasses par les débitants de boissons :**

Monsieur le Maire fait part des demandes formulées par certains exploitants des établissements riverains de la Place de la République, et de la brasserie, 77 Av Joliot Curie en vue d'installer des terrasses de débits de boissons permanentes devant leurs commerces.

Monsieur le Maire propose d'autoriser un droit de place pour l'installation de terrasses permanentes aux établissements suivants :

- PALAU PIZZA, Place de la République
- CASA DEL PALAU, Place de la République
- CAFE, Place de la République
- Brasserie, 77 Av Joliot Curie

moyennant une redevance annuelle de 10 €/m<sup>2</sup>.

Mme BOUSCATEL indique que les licences de certains débitants de boissons sont à vérifier.

Les conditions d'exploitation de ces terrasses en ce qui concerne les horaires seront fixées comme suit :

- *installer entre 8h et 8h30 ; les camions de transport de matériel ne devront pas stationner sur la Place de la République plus d'une ½ heure,*
- *arrêt d'exploitation impérativement à 2h, la Place devra être débarrassée des terrasses mobiles à cette heure-là,*
- l'exploitation de ces terrasses pourra s'exercer tous les jours devant ces commerces,

En ce qui concerne la nature des services proposés à la clientèle sur ces terrasses, chaque débitant se conformera impérativement à la réglementation en vigueur notamment par rapport aux services d'hygiène et à la direction départementale de la concurrence et répression des fraudes (DDCRF).

Il demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire assortie des conditions ci-dessus énoncées,

#### **V – Questions diverses :**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté limitant la vitesse à 30 kms/h en agglomération.

Il précise également qu'en raison de nuisances le boulo-drome sera prochainement clôturé.

**La séance est levée à 21 h 10.**

**Le Maire,  
Bruno GALAN**



**Le Secrétaire,  
Jean-Christophe DELMER**